

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 Septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le Quinze Septembre, à 20 Heures 30, Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUBOÉ Jean-Marc, Maire.

Présents : M.M DUBOÉ – KOSMIDROWICZ – Mr FRECON -Mme BOUDES – Mr JOURDE -
Mme PUJOL – Mr DE BARROS - LELEU – Mme GEORGELIN - Mme ASTOUL - Mme DEL
CONFETTO – Mr DONA – Mr SOULIE -

Absents excusés : Mr COLOMBIER - Mme LOUIS –

Madame BOUDES a été nommé(e) secrétaire de séance.

Rétrocession de voirie « Les jardins de Florentin »

-Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la délibération en date du 16 Avril 2021 relative à la rétrocession de voirie dans le domaine communal, concernant les lotissements « Les Jardins de Florentin » et « Lotissement de la Saussié ». Monsieur le Maire indique que la Convention rédigée par Me Céline MAUREL, pour le compte de la SARL LR PROMOTIONS comporte une erreur.

- Monsieur le Maire propose d'acter les corrections qui doivent y être apporter, afin de finaliser l'acte de rétrocession.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour et une abstention, décide de donner un avis favorable aux conventions de transfert de voirie au domaine communal pour les deux lotissements suivants : Le Lotissement Les Jardins de Florentin et le Lotissement La Saussié et charge Mr le Maire de prendre toutes les dispositions auprès du Notaire pour apporter les corrections nécessaires.

Convention et locations salle communales :

- Monsieur le Maire rappelle les délibérations en date du 25 Octobre 2007, du 13 Octobre 2009, du 25 Novembre 2010, du 5 Décembre 2011 et du 25 Février 2014 relatifs aux tarifs et aux conditions d'utilisation de la salle « Florentine ».
- Monsieur le Maire expose qu'il serait souhaitable, pour des questions pratiques, de revoir les créneaux de mise à disposition de la salle Florentine et de la salle du Conseil. Un débat s'engage.
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les conditions d'utilisation et tarifs ainsi qu'il suit :

	PARTICULIERS		ASSOCIATIONS, Entreprises, indépendants de Florentin			ASSOCIATIONS, Entreprises, indépendants extérieurs		
	Florentin	Extérieur	Location à titre professionnel		Loisirs	Location à titre professionnel		Loisirs
			1 fois par semaine	1 fois par mois		1 fois par semaine	1 fois par mois	
W.E.	220€	550€			GRATUIT			550€
Jour	110€	270 €			GRATUIT			270€
Mensuel			70€	20€	GRATUIT	70€	20€	
Caution	1 500 €	1 500 €	1500€	1500€	0€	1500€	1500€	1 500 €
Attestation d'assurance	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI

- D'autre part, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que la salle du Conseil n'est prêtée que pour la tenue de réunions ou assemblée n'ayant pas de caractère politique. En ce qui concerne les élections politiques, le Conseil Municipal décide que la salle Florentine ne sera prêtée que pour des réunions publiques, à raison d'une réunion par semaine pendant la campagne officielle et ce à titre gratuit.

SDET : borne de recharge véhicules électriques :

- Monsieur le Maire expose :
- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37 qui stipule :

« Sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

Elles peuvent transférer cette compétence aux établissements publics de coopération intercommunale.... aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31, »

- Vu la délibération du comité syndical du SDET en date du 19 juin 2015 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts, et notamment l'article 4-2-3 habilitant le SDET à exercer la compétence optionnelle Infrastructures de Charge pour Véhicules Electriques (IRVE) ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le transfert de la compétence Infrastructures de Charge pour Véhicules Electriques (IRVE) au SDET,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de cette compétence.

Avis sur la poursuite des procédures de l'état d'abandon manifeste d'une propriété privée et mesures de sécurité :

- Monsieur le Maire rappelle la délibération du 20 Janvier 2021 relative au lancement de la procédure de déclaration des parcelles 093 A 903 appartenant à Mr BAYAD Jamal.
- Monsieur le Maire expose qu'il convient d'effectuer des travaux de nettoyage sur la propriété pour cause de salubrité et sollicite l'assemblée délibérante pour poursuivre la procédure en cours.
-
- Oûi l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de poursuivre la procédure d'abandon manifeste de la propriété encadrée N°903 appartenant à Mr BAYAD Jamal et de procéder au nettoyage de la propriété pour cause de salubrité.

Participation au Conservatoire Départemental de Musique et de danse :

- Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que par délibération en date du 29 Mars 1997, la commune a souscrit une convention auprès du Syndicat Mixte de gestion du Conservatoire de Musique et de Danse du TARN (SMIX) afin que les élèves ressortissants de la commune puissent bénéficier d'un enseignement artistique.
- Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du SMIX en date du 25 Juin 2021 que les articles de la convention sont amenés à être modifiés à compter de l'année 2022 et notamment sur les modalités de participation financière.
-
- Monsieur le Maire propose dans un premier temps de revoir la participation financière qui avait été fixée et dans un deuxième temps de réétudier les nouvelles règles financières pour l'année 2022, lorsque le SMIX les aura adressées.
-
- Oûi l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour et trois abstentions décide de fixer la participation supportée par la commune à hauteur de 10% par enfant, le reste étant à la charge des familles.
-
- Cette participation sera inscrite au budget communal.

Servitude de passage ENEDIS :

- Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la commune a consentie une servitude pour la pose d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle ZK N°18 pour alimenter la propriété COLOMBIER. Afin de rédiger l'acte notarié de constitution de servitude, il convient que le Conseil Municipal délibère.
 -
 - Oûi l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à la pose d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle ZK N°18 et charge Monsieur le Maire d'informer Me Alexis CROCHET, Notaire à RODEZ de préparer l'acte de constitution de servitude par la Commune de FLORENTIN, au profit de la Société ENEDIS.
-

- **Questions diverses :**

Implantation d'un pylône antenne relais :

- Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la société IFT, chargée d'implanter un pylône antenne relais dans le but d'accueillir les opérateurs de téléphonie mobile (Orange, Bouygues, SFR, Free) pour développer une couverture 3G/4G sur la commune. L'installation nécessite une implantation au sol d'environ 80m2 et fera l'objet d'une convention signée entre les parties sur la base d'un loyer annuel d'environ 1000,00€ par an sur une période de 12 ans. Le pylône s'élèverait à 42 m de hauteur. La société IFT a retenu comme emplacement une partie de la parcelle ZM, N°55.
-
- Monsieur le Maire sollicite l'avis de l'assemblée.
- Oui l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par une abstention et 12 voix contre, décide de donner un avis défavorable à l'implantation d'un pylône sur la parcelle ZM N°55 et charge Monsieur le Maire d'informer la société IFT de cette décision.

Commission PCS :

- Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la délibération du 2 Juin 2020 relative à la mise en place des commissions et notamment la désignation du référent PCS, en l'occurrence : Mr Richard KOSMIDROWICZ. Monsieur le Maire laisse donc la parole à Mr KOSMIDROWICZ qui souhaite la mise en place d'une commission de mise à jour du PCS (Plan communal de Sauvegarde).
- Oui l'exposé de Mr KOSMIDROWICZ, Maire Adjoint et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que la Commission de mise à jour du PCS sera composée de la façon suivante :
- - Mr KOSMIDROWICZ – Mme BOUDES – Mr FRECON – Mr JOURDE – Mme PUJOL - Mme DEL CONFETTO – Mme GEORGELIN – Mr DONA – Mr SOULIE -

Commission Travaux :

- Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il serait souhaitable de mettre en place une commission Travaux, chargée de recenser et de planifier les projets à réaliser durant le mandat.
- Oui l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la création d'une commission Travaux, composée de la façon suivante :
- - Mr KOSMIDROWICZ – Mr JOURDE – Mr LELEU – Mme BOUDES – Mr DONA -

Communauté agglomération Gaillac Graulhet, compétence scolaire - CLECT :

- Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante des derniers échanges avec la communauté d'Agglomération GAILLAC GRAULHET au sujet de la restitution du trop-perçu concernant la fiscalisation de la compétence scolaire. La communauté d'Agglomération informe qu'elle ne veut pas intervenir dans les relations avec les communes.
 -
 - Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, donne délégation à Monsieur le Maire pour exprimer un vote contre le rapport de la CLECT.
 -
 - Monsieur le Maire prend acte et ne manquera pas de faire le point régulièrement sur ce sujet.
-

Site Internet et Newsletter :

- Mesdames DEL CONFETTO et ASTOUL qui gèrent la communication de la Mairie, font part à l'ensemble du Conseil de des difficultés d'utilisation qu'elles rencontrent avec le logiciel du Site Internet et de la Newsletter et demandent s'il est possible d'étudier un changement de logiciels.
-
- Le Conseil Municipal prend acte et donne un avis favorable à l'étude d'une autre solution.

La séance est levée à 23 Heures 00

La Secrétaire de séance.
Mme BOUDES



Le Maire.
Mr DUBOÉ



